

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2023 – 12h30

Membres présents : Mme FOURNILLON Rose-France, Mme STERIN Marie-Pascale, Mme GIROUX Aude, Mme JAMBON Suzanne, Mme CAUSSE Sarah, Mme SCHWARTZMANN Anne-Marie, M. BOUQUIER Stéphane

Absents excusés :

Mme DALON Marie-Claude, M. PONCHON Christophe (pouvoir à Mme GIROUX Aude), M. NICOLAS Christian (pouvoir à Mme STERIN Marie-Pascale)

Absente non excusée :

Mme DE LA RONCIERE Gaëlle

Nombre de membres en exercice	:	11
Nombre de membres présents	:	7
Nombre de membres votants	:	9

Madame Rose-France FOURNILLON, Présidente, ouvre la séance à 12h30.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration : 9 voix pour (unanimité des membres présents ou représentés).

S'en suit la présentation des délibérations soumises au vote des membres du conseil d'administration.

DELIBERATIONS

1. Renouvellement de la convention « maintien à domicile des personnes âgées et prestation d'ergothérapie » - entre Mme LHOPITAL et le CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention en matière de maintien à domicile, le CCAS de Dardilly a décidé, depuis juillet 2019, de déployer une action volontariste en direction des dardillois âgés de 65 ans et plus, ou en situation de handicap, propriétaires occupants de leur logement ou locataires.

Les dardillois souhaitant engager une démarche de prévention nécessitant des aménagements de leur logement, peuvent ainsi bénéficier d'une prestation mise en œuvre par une ergothérapeute. Celle-ci intervient au domicile des personnes éligibles au dispositif, en réalisant un diagnostic visant à évaluer la personne dans son environnement quotidien. Ce diagnostic permet une analyse des besoins et des habitudes de vie, et est suivi de préconisations en matière de :

- Sécurisation du domicile, en proposant des solutions d'aménagement ou d'adaptation du logement,

- Aides techniques ou assistance technologique possibles,
- Gestes ou usages à modifier, à adopter afin de compenser des faiblesses et prévenir des accidents.

Dans ce cadre, le CCAS s'engage à octroyer une prise en charge financière s'élevant à 190 € par intervention, contre 170 € les années précédentes.

Madame la Vice-Présidente dresse ensuite un bilan de l'année écoulée, au cours de laquelle 4 prestations ont été réalisées pour des personnes âgées de 50 à 78 ans, en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Madame la Présidente interroge sur les éventuelles difficultés à mobiliser cette prestation.

Madame DIF, directrice du CCAS, indique que le dispositif est parfois difficile à mettre en place en raison du déni de la personne en perte d'autonomie qui ne mesure pas la réalité de sa situation et les difficultés auxquelles est confronté son aidant. Dans d'autres situations, il peut arriver que ce soit l'aidant qui soit réfractaire car estimant être le seul à pouvoir intervenir efficacement auprès de la personne aidée. Mais il est aussi des cas où l'intervention de l'ergothérapeute arrive presque trop tardivement, la perte d'autonomie étant très avancée.

Madame MARTEL, directrice de la résidence autonomie, intervient pour faire part de la nécessité d'anticiper la perte d'autonomie, et de réfléchir à l'adaptation de son logement dès l'âge de 70 ans.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre Mme LHOPITAL Corinne, ergothérapeute, et le CCAS de Dardilly, selon les modalités discutées en séance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention qui définit les conditions dans lesquelles une prise en charge financière sera attribuée aux dardillois éligibles en vue de bénéficier d'un diagnostic et de préconisations par Mme LHOPITAL Corinne, ergothérapeute indépendante. La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 604.

2. Avenant à la convention entre le CCAS et les associations AMELY et VIFFIL

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis septembre 2022, a été mis en place sur le territoire de l'ouest lyonnais, un dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or, ont construit une réponse sécurisée anonymisante et non stigmatisante, adaptée aux spécificités des publics et territoires concernés. Avec l'expertise des associations partenaires, AMELY et VIFFIL, a été élaboré un dispositif innovant de permanences itinérantes d'accès au droit, articulées à une prise en charge spécifique.

Dans ce cadre, la porte d'entrée sur le dispositif se veut généraliste et prend la forme d'un service d'accès au droit permettant la sollicitation d'un professionnel sur tout type de question juridique (consommation, travail, famille ...). L'identification d'une situation de violences conjugales par le

juriste de l'association AMELY, conduit à la sollicitation du référent de l'association VIFFIL qui met alors œuvre un accompagnement personnalisé.

Les habitants des huit communes partenaires peuvent être reçus indifféremment sur l'une d'entre elles.

Madame la Vice-Présidente précise qu'entre septembre 2022 et juin 2023, 9 permanences ont été mises en œuvre sur Dardilly, accueillant en moyenne 4.5 personnes. Il est également à noter que 30 % de dardillois ont été accueillis sur d'autres communes, ce qui démontre la pertinence de l'itinérance des permanences.

Madame la Vice-Présidente indique également que 17.7 % des demandes reçues lors de permanences concernaient des faits de violences, et n'étaient pas judiciairisées.

Madame la Présidente demande si des hommes sont reçus sur la permanence.

Madame DIF précise que des hommes sont reçus pour des questions juridiques généralistes, et quelques-uns ont aussi été orientés pour des faits de violences (en tant qu'auteurs).

Madame la Vice-Présidente reprend la parole pour préciser que le dispositif entré en vigueur en septembre 2022, a recueilli l'adhésion des différents partenaires pour une poursuite au-delà du 30 juin 2023 ; il est ainsi proposé de prolonger l'action jusqu'au 31 décembre 2024.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration du soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône en 2022, permettant de faire baisser le reste à charge des communes et CCAS participants. Ainsi pour 2023, le coût de la permanence est passé de 415 € à 27 €, soit un coût total de 270 € pour le CCAS de Dardilly.

Pour 2024, dans l'attente d'une mobilisation de nouveaux co-financements, le coût par permanence restant à charge, est évalué à 332 €, soit un coût total de 3 320 € pour le CCAS de Dardilly.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les associations AMELY, VIFFIL et le CCAS de Dardilly, avec les évolutions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention qui définit les conditions, notamment financières, dans lesquelles est mise en œuvre la permanence d'accès au droit et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de Dardilly.

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 604.

3. Modification du contrat de séjour – résidence autonomie La Bretonnière

Madame la Vice-Présidente introduit le propos en indiquant que de récentes évolutions réglementaires imposent une révision totale du contrat de séjour signé par les résidents entrant à la Bretonnière. Puis elle passe la parole à Madame MARTEL.

Celle-ci fait une présentation des différentes clauses du contrat de séjour soumises à modification ou ajoutées :

- La période de rétraction ouverte pendant 15 jours après signature du contrat ;
- La définition des prestations obligatoires et optionnelles qui sont facturées ;
- La liberté d'aller et venir des résidents, et les conditions pour y apporter des restrictions ;
- Les dispositions imposant un changement du moment de facturation ;

- Les conditions de facturation en cas d'absence du résident, notamment pour une hospitalisation de plus de 72 heures ;
- Les conditions de résiliation du contrat et les délais de préavis ;
- La médiation avec le recours facilité à un médiateur en cas de litige ;
- La présence et la gestion des animaux de compagnie dont les conditions d'accueil sont formalisées dans une annexe.

Madame MARTEL évoque aussi l'obligation pour le futur résident d'être accompagné de témoins avant signature du contrat de séjour, lesquels s'assurent de la bonne compréhension des différentes clauses du contrat par la personne âgée, et de son accord.

Madame la Vice-Présidente précise que tous ces éléments venant renforcer les obligations administratives, sont des charges supplémentaires pour la résidence autonomie. De telles contraintes sont plus difficilement absorbables par une structure de petite taille comme la Bretonnière.

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration les modifications du contrat de séjour en vigueur au sein de la résidence autonomie La Bretonnière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'approuver les modifications du contrat de séjour de la Bretonnière.

4. Tarification des ateliers SILVER XIII

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de 2015, le CCAS a renforcé sa politique de prévention de la perte d'autonomie, en proposant au public senior diverses actions en faveur de la santé et du lien social.

Dans ce contexte, un atelier élaboré par le Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de Rugby à XIII, est proposé aux seniors dardillois, afin notamment de favoriser la prévention des chutes et des troubles de l'équilibre. L'atelier comprend 13 séances programmées entre le 14 septembre et le 7 décembre 2023, pour un coût de 5 € par personne et par séance, représentant un coût total de 60 euros par personne inscrite, une séance étant gratuite.

Madame la Vice-Présidente explique que le CCAS souhaite que ses actions de prévention restent accessibles au plus grand nombre. Néanmoins, une participation financière sera demandée aux participants, signifiant leur engagement dans cet atelier, et s'élevant à la moitié du coût total, soit 30 euros par personne.

Madame la Présidente demande si les personnes âgées sont intéressées par cet atelier autour du rugby à XIII.

Madame MARTEL indique que l'atelier attire beaucoup de personnes et qu'il ne s'agit pas de pratiquer le rugby à proprement parler, mais de faire des exercices s'en inspirant.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le CCAS de Dardilly et le Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de Rugby à XIII, et soumet à leur approbation la tarification à hauteur de 30 euros pour 13 séances.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des votants

1/ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre le CCAS de Dardilly et le Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de Rugby à XIII, en vue de la mise en œuvre de l'atelier SILVER XIII ;

2/ Que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours au compte 604 ;

3/ D'approuver la participation financière des participants à l'atelier SILVER XIII à hauteur de 30 euros par personne ;

4/ Que les recettes comptabilisées pour cette action seront inscrites au budget 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Point de situation à la résidence autonomie La Bretonnière

Madame MARTEL informe les membres du conseil d'administration des points suivants :

- Le marché public de restauration est resté infructueux pour le lot qui concernait la Bretonnière. Le fournisseur actuel accepte de poursuivre la fourniture de repas jusqu'à la mi-septembre au plus tard. Le cabinet qui intervient pour accompagner la collectivité dans cette phase de passation de marché public est chargé de trouver une solution.

- Un des cabinets infirmiers qui interviennent pour des résidents de la Bretonnière va fermer définitivement d'ici peu. Cela a impliqué de trouver des solutions de repli pour quelques résidents. D'autres infirmières ont ainsi accepté de prendre le relais pour ce qui concerne les soins du matin, et une assistante de vie sera missionnée pour l'aide au coucher le soir.

- Madame MARTEL évoque également l'entrée dans la dépendance de plusieurs résidents qu'il faut réorienter vers des structures adaptées. Ainsi cette semaine, ont eu lieu trois réorientations.

- Les difficultés de personnel subsistent et ont tendance à s'accroître. En effet, 3 arrêts maladie sont en cours actuellement.

- Après l'inauguration officielle de la salle des 4 saisons, les premières activités ont pu être mises en place. Le dernier « café seniors » a ainsi réuni 33 personnes dont 6 résidents.

2. Présentation de la plateforme Histologe

Madame DIF explique que cette plateforme est déployée sur le territoire métropolitain dans le cadre de la politique de lutte contre le mal logement. Il s'agit d'un outil collaboratif qui permet aux différents partenaires de traiter et suivre les signalements d'habitat indigne.

L'absence des bailleurs sociaux comme partenaires de la plateforme est relevée par Madame la Présidente, alors que cela aurait vraiment du sens.

Madame DIF explique ensuite que tout un chacun peut signaler sur la plateforme un dysfonctionnement dans son logement, sans avoir à créer un compte. Mais les usagers peuvent aussi être accompagnés pour cela.

Les signalements sont centralisés au niveau de la Métropole de Lyon et redirigés vers les interlocuteurs concernés dans les communes. Pour Dardilly, il y a un traitement conjoint, Police municipale – CCAS.

3. Présentation du nouveau règlement intérieur relatif à la gestion des logements d'urgence

Madame DIF rappelle que les logements d'urgence sont deux T2 meublés d'environ 35 m², auxquels peuvent accéder des personnes sans solution de logement à la suite d'un sinistre ou dans le cadre de violences intrafamiliales.

Le règlement intérieur élaboré vise à fluidifier les relations partenariales avec les services qui orientent des personnes sur les logements d'urgence de la commune, et à poser les règles pour l'accompagnement des personnes vers une sortie de l'hébergement d'urgence.

Le cadre posé permet de sécuriser l'intégration de la personne dans le logement, de définir un plan d'accompagnement tripartite lorsque l'orientation vient d'un partenaire, et des temps de bilan pour suivre l'évolution de la situation de la personne hébergée.

La sortie de l'hébergement d'urgence après 6 mois est affirmée, que la solution soit celle de l'accès à un logement autonome ou à un hébergement temporaire.

4. Bilan des actions de prévention

Madame la Vice-Présidente présente le bilan des dernières actions de prévention mises en place par le CCAS :

- Dépistage visuel – 14 et 21/06 après-midi : 49 enfants dépistés de la grande section de maternelle au CM2 (81,6 % des 2 groupes scolaires publics)
- PSC1 « adultes / aidants » - 29 et 30/06 matin : session complète avec 10 participants.

→ Retours très positifs des dardillois sur ces actions.

5. Programme d'actions 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle les actions programmées sur l'année en cours et particulièrement dans les semaines à venir.

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

- **Jeudi 21/09 à 12h30**
- **Jeudi 26/10 à 12h30**
- **Jeudi 14/12 à 12h30**

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

La séance est levée à 13h50.

→ Procès-Verbal adopté par 9 voix lors du CA du 21 septembre 2023

Rose-France FOURNILLON
Présidente du CCAS



